

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2010 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises

Le Secrétaire Communal,

Le 22/3/2010

Le Bourgmestre, ff

Y.GROIGNET

O.NYSSEN

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE:**

1. Procès-verbal de la séance du 25 février 2010: Approbation
2. Diagnostic urbanistique et environnemental: Présentation par le bureau d'étude
3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2009: Approbation
4. Service incendie: Régularisation définitive 2007: Décision
5. Administration communale: Acquisition de fournitures: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
6. Commission locale pour l'énergie: Rapport d'activités 2009: Prise de connaissance
7. Tennis de table de Rhisnes: Remplacement du chauffage: Modalités de financement de l'investissement: Décision
8. Service des travaux: Acquisition de produits de béton: Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
9. Service des travaux: Achat de béton: Décision
  - a) Cahier des charges

- b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
10. Service des travaux: Acquisition de pierrailles: Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
11. Service des travaux: Fourniture de produits hydrocarbonés: Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
12. UREBA: Financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment: Octroi d'un prêt CRAC: Convention: Approbation
13. Patrimoine communal: Acquisition de matériaux pour l'aménagement des abords d'une implantation scolaire: Section de Rhisnes: Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
14. Patrimoine communal: Convention d'occupation d'une salle des fêtes: Section de Warisoulx: Décision
15. Enseignement: Acquisition de mobilier scolaire pour diverses implantations: Décision
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

### **HUIS-CLOS**

16. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
17. Enseignement: Demande interruption d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales et familiales
18. Enseignement: Demande interruption d'un congé pour prestations réduites pour deux enfants de moins de 14 ans
19. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
20. Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
21. Nomination à titre définitif d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

## Commentaires

22 /

2. Le 23 février 2006, le Conseil acceptait de lancer une procédure de marché public destinée à désigner un auteur de projet chargé de l'établissement de divers documents urbanistiques.

Plus précisément, sa mission consistait notamment à établir un diagnostic des disponibilités foncières et des caractéristiques tant du bâti que du non bâti de la Commune, sous forme de 2 cartes minimum établissant des zones différenciées.

La première de celle-ci devait se présenter au travers d'un relevé de structure du bâti existant tandis que la seconde devait concerner l'évolution dudit bâti via diverses options et autres objectifs.

Le 23 août 2006, le Collège confiait pareille tâche au bureau PLURIS.

Aujourd'hui, ce dernier a clôturé ses travaux et a été invité par les Autorités communales à en réaliser une présentation à l'attention de tous les Conseillers Communaux.

3.

	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009
Recettes	18.009,40€	13.296,79€	21.749,36€
Dépenses	13.098,60€	13.296,79€	17.515,23€
Boni	4.910,80€	0	4.234,13€

4. Le 28 août 2007, le Conseil approuvait le paiement d'une somme de 88.126,97€ à titre de provision pour l'année 2007 des frais inhérents au fonctionnement du service incendie auquel la Commune est affiliée. Récemment, le Gouverneur de la Province de Namur a communiqué le décompte final pour ladite année, qui s'établit au montant de 110.163,56€.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur le versement du solde dû à savoir 22.036,59€.

5. Depuis de nombreuses années, les correspondances expédiées par l'Administration communale sont revêtues du blason de La Bruyère reproduit en couleur au départ des imprimantes PC des agents.

Pareille démarche coûte cher compte tenu du nombre de lettres envoyées annuellement, du prix des consommables de ce petit matériel d'impression ainsi que de l'utilisation limitée bien souvent aux seuls coloris jaune et vert.

Face à cette constatation, la proposition a été formulée de réaliser un marché public destiné à confier à un professionnel du secteur le tirage de 10.000 feuilles vierges de toute inscription mais frappées uniquement du blason communal en couleur.

Il est suggéré au Conseil d'approuver pareille fourniture au devis estimatif de 1000€.

6. Les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité imposent que chaque année, avant le 31 mars, les Commissions locales pour l'énergie adressent à leur Conseil Communal respectif un rapport relatif au nombre de convocations de ladite Commission émises au cours de l'année dont question, ainsi qu'à la suite qui leur a été réservée.

7. Le 17 décembre 2009, le Conseil acceptait de doter l'ASBL « Tennis de table de Rhisnes » d'une convention d'occupation de longue durée (25 ans) pour les infrastructures communales qu'elle utilisait dans ce village pour la pratique de ce sport.

La concession de ce bail constituait la réponse à une des exigences de la Région Wallonne appelée à participer au financement du remplacement du chauffage de cette association.

Le coût de cet investissement atteindra 43.213,17€ TVAC dont 75% (32.409,88€) à charge du Pouvoir subsidiant et 25% (10.803,29€) à partager idéalement de manière égale, entre le club sportif et la Commune.

Le plan de financement proposé nécessite donc l'accord des Autorités communales sur l'octroi d'une aide financière non remboursable à hauteur de 12,5% du montant de ce chantier soit ± 5.402,00€  
L'ASBL souhaite que le paiement de sa propre quote-part (12,5%) soit préfinancée à concurrence de 2.400€ par la Commune avec remboursement suivant un plan d'apurement en 3 annuités constantes ;  
Il appartient au Conseil de marquer son accord sur ce montage financier

8-9-10-11.

Ces points ont trait à différents marchés annuels d'approvisionnement en matériaux du service des travaux à savoir :

<u>Type</u>	<u>Devis estimatif</u>
-produits de béton	24.560€ TVAC
-pierrailles	1.000€ TVAC
-béton	50.000€ TVAC
-produits hydrocarbonés	24.700€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée

12. Le Ministre en charge des matières énergétiques a indiqué aux Communes qui ont sollicité une subvention dans le cadre des programmes « Ureba exceptionnel » et « Efficience énergétique », que celle-ci serait liquidée par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC en abrégé).  
Le financement de ladite subvention prendra la forme d'un emprunt dont le remboursement en principal et en intérêts sera intégralement supporté par le compte CRAC.  
Pour bénéficier de pareil mécanisme, il convient donc que le Conseil décide de souscrire l'emprunt dont question qui s'élèvera, au vu des différents dossiers d'investissement introduits, à 233.840,70€.

13. Le 24 avril 2007, le Conseil, au terme d'un accord passé avec la Fabrique d'Eglise de Rhisnes, a acheté à celle-ci une parcelle de terrain en nature de verger contigüe à l'école du Ry d'Argent.  
La particularité de cette mutation immobilière était que le prix fixé correspondait au montant de la dette exigible par la Commune de ladite Fabrique d'Eglise, et contractée dans le cadre du financement par cette dernière du chantier de rénovation de son presbytère.  
Le 5 février 2008, le Comité d'acquisition d'Immeubles de Namur signait pour compte des Autorités communales, l'acte authentique d'acquisition.  
Aujourd'hui, il est envisagé de délimiter physiquement la superficie acquise (17a 84ca) au moyen d'une clôture.  
Le devis estimatif avoisine 5.200€ TVAC.

14. Le 26 novembre 2009, le Conseil accordait un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans à l'ASBL « Les Bons Amis » de Warisoulx sur les parcelles cadastrées, dans ce village, section B n°154w, 154t et 154v.  
Compte tenu de l'occupation par l'école communale de certains locaux sur ce site et donc de la nécessité d'établir un acte de division de ce dernier préalablement à la signature officielle du bail emphytéotique ci-dessus mentionné, une solution juridiquement moins lourde a été recherchée.  
Après mûres réflexions, il s'est avéré plus simple d'avoir recours, pour pareille mise à disposition de l'ASBL, à une location de longue durée (25 ans) non emphytéotique.  
Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette modification de sa décision précédente.

15. Compte tenu de l'augmentation sans cesse croissante du nombre d'enfants fréquentant les implantations scolaires communales, il s'avère nécessaire de doter certaines d'entre elles de mobilier supplémentaire.  
Le devis estimatif s'élève à ± 11.000€ TVAC.  
Mode de marché : procédure négociée.